



Préavis municipal n° 05 – 2014

Arrêté d'imposition 2015 et 2016

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'en application du Règlement du Conseil communal de Penthaaz art. 18 lettre d, la Municipalité soumet à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition qui remplacera celui arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Comme vous le verrez par la suite, l'exécutif communal vous propose de fixer cet arrêté pour 2 ans et de le maintenir au niveau actuel, ceci pour les raisons que nous évoquerons plus loin.

HISTORIQUE

En octobre 2013, la Municipalité vous avait présenté une demande de hausse des impôts de dix points étayée par une analyse de la situation courante de l'année 2013 et d'un projet de budget 2014. Vous avez accepté cette hausse qui était nécessaire, comme vous avez pu le constater lors de la présentation des comptes 2013 en juin dernier. Pour rappel, ces derniers se sont soldés par un déficit de CHF 656'034.35 correspondant à treize points d'impôt et par une marge d'autofinancement négative de CHF 297'465.33.

Ce résultat a consommé intégralement notre trésorerie, ce d'autant plus que nous avons payé notre part à la péréquation et à la facture sociale sur la base de nos résultats 2011, bien meilleurs que ceux de 2013. Il en a donc résulté, au 31 décembre 2013, un décompte péréquatif en notre faveur qui devrait nous être remboursé courant septembre 2014.

SITUATION ACTUELLE

Notre liquidité ayant été réduite à néant en début de l'année, nous avons dû solliciter un délai pour le paiement du premier acompte de la facture sociale 2014 de CHF 237'997.-.

Cette situation que nous croyions réglée est réapparue dans le courant de l'été en raison de rentrées fiscales très en deçà de nos prévisions, malgré la hausse d'impôts précitée. Nous avons donc été à nouveau contraints de demander un délai pour le versement du troisième acompte de la facture sociale.

Nos problèmes de liquidités devraient toutefois être grandement atténués par l'encaissement du décompte final de la péréquation et facture sociale 2013 courant septembre 2014 comme indiqué ci-dessus. Ils devraient définitivement se terminer en 2015 avec le calcul des charges péréquatives sur la base de la situation 2013 correspondant mieux à notre situation actuelle. En effet, les francs par point d'impôt sont passés de CHF 53'300.- en 2011 à CHF 55'400.- en 2012, à CHF 49'900.- en 2013 et se situent à CHF 42'200.- sur la base de la situation des impôts au 31.07.2014.

PREVISIONS BUDGETAIRES

Le budget 2015, en cours d'élaboration, conforte une nouvelle fois votre décision d'octobre 2013. En effet, et bien que la majorité des chiffres émanant de l'Etat ne nous soient pas encore connus, nous constatons que l'équilibre budgétaire ne pourra être réalisé qu'en maîtrisant nos dépenses d'entretien et de renouvellement.

En l'état actuel de sa réalisation, le budget 2015 présente un déficit de CHF 122'800.-. Il comprend les charges d'entretien nécessaire du patrimoine communal, la Municipalité ayant, dans sa séance extraordinaire du 23 août 2014, étudié les différents travaux d'entretien prévisibles et décidé de la nécessité de les entreprendre ou non durant l'année 2015.

La Municipalité espère que le budget final qui vous sera présenté en décembre sera quelque peu meilleur grâce à une évolution des recettes fiscales plus en adéquation avec celle du Canton et une charge péréquative réduite avec la prise en compte des éléments de calcul plus récents.

QUELQUES CHIFFRES

Afin de vous permettre de mieux appréhender la situation dans son ensemble, nous vous indiquons quelques chiffres clés :

	2011 Réal	2012 Réal	2013 Réal	2014 Budget	2015 Budget
Résultat	7'167.96	-102'347.82	-656'034.35	-94'420.00	-122'800.00
Marge d'autofinancement	254'953.43	197'533.74	-297'465.33	273'865.00	295'450.00
Fortune de la Commune au 31.12	299'757.85	197'410.03	-458'624.32	-553'044.32	-675'844.32

Sur la base des chiffres ci-dessus, nous constatons la baisse progressive de l'ensemble des valeurs-clés jusqu'en 2013, puis, grâce à l'augmentation des impôts, une légère amélioration. Celle-ci demande toutefois à être validée par des chiffres définitifs que nous ne connaissons qu'en juin 2015 pour l'exercice 2014, respectivement en juin 2016 pour l'exercice 2015.

CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS

Sur la base du présent préavis, la Municipalité écarte, à cette heure, toute nouvelle requête de hausse à court et moyen termes. Au surplus, elle ne peut pas envisager de revenir en arrière, ne serait-ce que de deux ou trois points. En effet, elle estime, compte tenu des données actuelles en sa possession, de la fragilité de notre équilibre financier et du projet de budget 2015 qui vous sera présenté le 4 décembre prochain, que cela serait inopportun de le faire à ce stade du processus d'assainissement des finances communales.

De fait, il est beaucoup trop tôt pour faire un bilan de l'assainissement des finances communales, bilan qui ne pourra être fait avant au moins deux exercices, soit à la fin de l'exercice 2015 dont l'ensemble des facteurs seront connus durant le courant de l'été 2016.

Par ailleurs, dans un souci de garantir une certaine stabilité fiscale à nos concitoyennes et concitoyens, la Municipalité vous propose de proroger, pour les années 2015 et 2016, l'arrêté d'imposition 2014 quel que soit le type de contribuable.

Finalement, cela aura un avantage certain puisque la fin de cet arrêté coïncidera, en cas de succès du mécanisme de fusion, avec l'entrée, de plein droit, de la nouvelle commune qui naîtra de ce processus.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 05-2014 « arrêté d'imposition 2015 et 2016 »,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

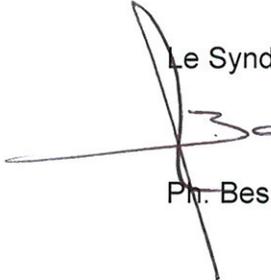
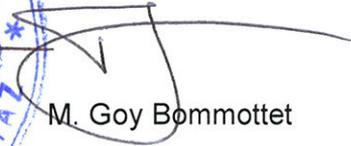
décide

D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2015 et 2016, à savoir :

- 1) maintenir le taux d'imposition à 71 % de l'impôt cantonal de base pour :
 - l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
 - l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2) maintenir également tels quels les autres postes de l'arrêté d'imposition de l'année 2014.

Adopté en séance de Municipalité extraordinaire du 23 août 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		La Secrétaire :
		
Ph. Besson		M. Goy Bommottet

Municipal et membre de l'administration en charge du dossier :

- Monsieur Philippe BESSON, Syndic
- Monsieur Cédric TRONCHET, Boursier